

<b>Préambule</b>	<p>Le Musée royal de l'Ontario (ROM) s'engage à traiter les <i>restes humains</i> d'Autochtones canadiens dans sa collection avec dignité et respect. Il s'engage à les remettre aux communautés autochtones revendiquant des liens ancestraux qui en font la demande. Le rapatriement s'effectuera dans le cadre d'un processus avisé.</p>
<b>Politique</b>	<p>Cette politique a pour but de faciliter le transfert des restes humains dont le lien aux communautés autochtones qui en font la demande a été démontré.</p> <p>Toutes les demandes de rapatriement de restes humains par une communauté autochtone fournissant une preuve documentaire de ses liens ancestraux seront évaluées au cas par cas. En l'absence de liens ancestraux démontrés, l'<i>affiliation culturelle</i> est également considérée. Le ROM n'interviendra pas dans le cas de revendications contestées, c'est-à-dire dans les cas où plus d'un groupe autochtone se réclame des mêmes ancêtres.</p> <p>Le ROM fera tout effort raisonnable pour respecter les volontés des communautés autochtones dont les liens ancestraux aux restes humains ont été démontrés.</p> <p>Les demandes déposées par des groupes autochtones à l'extérieur du Canada seront étudiées au cas par cas.</p> <p>Une copie de toutes les demandes liées à des restes humains d'Autochtones canadiens sera transmise au bureau de la sous-directrice des collections et de la recherche. Le bureau de la sous-directrice avisera le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche de toutes les demandes de rapatriement de restes humains et assurera le suivi auprès du Comité.</p>
<b>Définitions</b>	<p><i>affiliation culturelle</i> : relation d'une identité de groupe partagée pouvant raisonnablement être établie de façon historique ou préhistorique entre une communauté autochtone contemporaine et un groupe antérieur en raison de leur identité commune partagée.</p> <p><i>restes humains</i> : ossements humains ; ne comprend pas les restes ou les vestiges humains utilisés par des peuples autochtones dans la production d'artéfacts.</p>
<b>Entrée en vigueur</b>	17 janvier 2002
<b>Dates de modification</b>	6 mars 2008 (modifications administratives) 24 septembre 2009 (modification du langage) 15 novembre 2012 (révision sans modification) 26 mars 2015 (révision sans modification) 25 juin 2018 (modifications) Prochaine révision 2021

---

## **CONTRÔLE**

### **Respect de la politique**

*Conseil d'administration* : Le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.

*Direction* : Le directeur général et la sous-directrice des collections et de la recherche s'assurent que le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche dispose de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.

### **Révision de la politique**

*Méthode* Rapport interne

*Responsabilité* Comité des collections, de l'engagement et de la recherche

*Fréquence minimale* Tous les trois ans

---